



Port-au-Prince, le 19 août 2025

Page | 1

S.E. Alix Didier Fils-Aimé

Premier ministre et président du Conseil supérieur de la police nationale d'Haïti (CSPN)

En ses bureaux.-

Objet : Contrat de 10 ans avec « Vectus Global » d'Erik Prince, le CARDH alerte sur certains enjeux et sur le droit à l'autodétermination du peuple haïtien

Monsieur le Premier ministre et président du Conseil supérieur de la police nationale d'Haïti (CSPN),

1. Dans un article publié le 14 août 2025 par l'agence REUTERS¹, repris par de nombreux médias internationaux et nationaux, Erik Prince (proche du président américain Donald Trump) fondateur et PDG de Blackwater² a affirmé que sa firme « Vectus Global » avait signé un contrat de dix ans avec Haïti pour lutter contre les gangs (i) et mettre en place un système de collecte d'impôts au niveau de la frontière haïtiano-dominicaine (ii).
2. Aucune communication officielle n'a contredit cela. Le Centre d'analyse et de recherche en droits de l'homme (CARDH) considère qu'il est important et urgent d'attirer votre attention et celle du Conseil présidentiel de transition (CPT) sur certains enjeux entourant une telle démarche, tout en suggérant des dispositions afin de préserver le droit à l'autodétermination du peuple haïtien³.

¹ <https://www.reuters.com/world/americas/trump-ally-erik-prince-plans-keep-personnel-haiti-10-years-fight-gangs-collect-2025-08-14/>

² Employé par le département d'État américain dans la lutte post 11 septembre 2001 contre le terrorisme, Blackwater a été impliqué dans une tuerie à Bagdad (Irak) en septembre 2007 durant laquelle au moins 14 civils ont été exécutés et 23 autres blessés. Deux-cent-cinquante (250) employés de la firme y ont été ensuite expulsés et le contrat de protection des diplomates américains à Bagdad lui a été retiré. Cette situation a affecté la réputation de la compagnie amenant à un changement de noms : de Xe en février 2009 à « Academi » en décembre 2011.

CARDH : « Prise d'assaut de Matissant le 1er juin 2021 Début des « territoires perdus », de l'exacerbation de la violence des gangs et de l'établissement de leur hégémonie », 1^{er} juin 2025.

file:///C:/Users/jgede/Downloads/CARDH_Matissant_4-ans-apres_1er-juin-2025-CARDH%20(7).pdf

³ Selon l'article 1^{er} de la Charte des Nations Unies, leurs buts sont, entre autres, de « Développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes [...] »



I. Le recours à « Vectus Global » est éventuellement un atout dans la lutte contre les gangs et non une solution durable contre l'insécurité

Page | 2

3. Depuis 2022, le Centre d'analyse et de recherche en droits de l'homme (CARDH) ne cesse de souligner que les forces de sécurité, particulièrement la police dont la principale responsabilité est de garantir l'ordre public, ne sont pas en mesure de combattre efficacement les gangs qui progressent dans leurs conquêtes de territoires - « territoires perdus »⁴ - mettant en déroute l'autorité de l'État (attaques systématiquement contre les symboles de sa puissance, la population civile, notamment les plus vulnérables...).
4. D'un point de vue historique, cette réalité s'explique par le fait que les trois dernières décennies de la gouvernance du pays n'ont pas été axées sur une vision, un plan et une stratégie pouvant lui doter d'institutions efficaces, piliers essentiels de toute démocratie. Alors qu'elles étaient fragiles, la plupart des institutions ont, au contraire, été vassalisées.
5. Trois décennies après la démobilisation des Forces armées⁵ (décret du 6 janvier 1995), Haïti dispose d'une police nationale avec des moyens au rabais⁶, appuyée par une force multinationale (MMAS) limitée⁷ (résolution 2699 du 02 octobre 2023) ne pouvant pas remplir la mission pour laquelle elle a été instituée : i) renforcer la Police nationale ; ii) conduire des opérations conjointes ; iii) protéger les infrastructures critiques de l'État.

⁴ L'expression « territoires perdus » a été utilisée le 20 mars 2023 par Emmelie Prophète Milcé, ministre a.i de la justice et de la sécurité publique et ministre de la culture et de la communication, pour concéder aux gangs les espaces conquis.

<https://gazettehaiti.com/node/9685>.

Du 1^{er} juin 2021 au 1^{er} juin 2025 : vingt-huit (28) « territoires perdus » ont été recensés dont 25 dans le département de l'Ouest ; ii) 102 institutions publiques et 622 institutions privées ont été délocalisées, certaines vandalisées et d'autres incendiées ; iii) 1 064 935 Personnes Déplacées Internes (PDI) ont été répertoriées ; iv) 4 716 personnes ont été assassinées dont 136 policiers (assassinés et portés disparus)

CARDH : Prise d'assaut de Matissant le 1er juin 2021 Début des « territoires perdus », de l'exacerbation de la violence des gangs et de l'établissement de leur hégémonie », 1^{er} juin 2025.)

[file:///C:/Users/jgede/Downloads/CARDH_Martissant_4-ans-apres_1er-juin-2025-CARDH%20\(7\).pdf](file:///C:/Users/jgede/Downloads/CARDH_Martissant_4-ans-apres_1er-juin-2025-CARDH%20(7).pdf)

⁵ Conseil de Sécurité des Nations Unies, « RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA QUESTION CONCERNANT HAÏTI » (S/1995/46), 31 janvier 199.

[S_1995_46-FR \(1\).pdf](#)

⁶ Cette expression est de Michel-Ange Gédéon, directeur général de la Police nationale (8 avril 2026-27 août 2019

["Il n'y a pas de bonne police... - Police Nationale d'Haïti - PNH | Facebook](#)

⁷ Manque de connaissance du milieu, de moyens matériels, financiers, humains...



6. Rétablir la sécurité est essentiel pour l'exercice des droits humains et des libertés individuelles ; c'est aussi le préalable à l'organisation des élections, conformément à l'accord du 3 avril 2024, à la Constitution haïtienne et aux instruments internationaux de protection des droits de l'homme auxquels l'Etat haïtien est partie, particulièrement le Pacte international relatif aux droits civils et politiques⁸ et la Convention américaine relative aux droits de l'homme⁹.
7. Le recours à « Vectus Global » peut aider sur bien des actions sécuritaires ciblées, s'il y a une bonne coordination entre cette firme, la force publique et la MMAS en fonction d'un plan global de sécurité cadrant des objectifs tactiques, stratégiques et de renforcement de ladite force.
8. Dans le cas contraire, d'importantes sommes d'argent seront engagées sans que le problème ne soit résolu de manière durable. Pour preuve, de 1993 à date, Haïti a connu 10 missions de paix et multinationales¹⁰. En outre, après le départ de Jean-Bertrand Aristide le 29 février 2004, Port-au-Prince avait connu une montée de violence avec principalement deux « poches » armées : Cité Soleil et Bel-Air. La situation sécuritaire s'était apparemment stabilisée, suite à l'accession de René Préval à la présidence le 14 mai 2006 (rappelons que la MINUSTAH était présente pour assurer la logistique électorale et accompagner la police dans le rétablissement de la sécurité). Cependant, près de 20 ans après, les départements de l'Ouest, de l'Artibonite et du Centre sombrent dans le chaos.
9. Par ailleurs, il est important de prévenir les violations de droits humains dans le cadre des interventions de « Vectus Global » en Haïti, quand on connaît le mode opératoire des firmes privées de sécurité américaine -

⁸ Selon l'article 25, tout citoyen a le droit et la possibilité, sans aucune des discriminations visées à l'article 2 et sans restrictions déraisonnables: a) de prendre part à la direction des affaires publiques, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis; b) de voter et d'être élu, au cours d'élections périodiques, honnêtes, au suffrage universel et égal et au scrutin secret, assurant l'expression libre de la volonté des électeurs; c) d'accéder, dans des conditions générales d'égalité, aux fonctions publiques de son pays.

⁹ Selon l'article 23, tous les citoyens doivent jouir des droits et facultés ci-après énumérés : a) de participer à la direction des affaires publiques, directement ou par l'intermédiaire de représentants librement élus ; b) d'élire et d'être élus dans le cadre de consultations périodiques authentiques, tenues au suffrage universel et égal, et par scrutin secret garantissant la libre expression de la volonté des électeurs, et c) d'accéder, à égalité de conditions générales, aux fonctions publiques de leur pays.

¹⁰ CARDH « Haïti à l'ère d'une nouvelle mission onusienne (MINUJUSTH, La construction de l'état de droit : une responsabilité partagée », octobre 2017.

https://cardh.org/wp-content/uploads/2025/06/CARDH_Martissant_4-ans-apres_1er-juin-2025-CARDH.pdf



formées d'anciens vétérans de guerres - et les expériences de Blackwater en Irak, en Afghanistan et d'autres pays.

Page | 4

10. Ainsi, le Centre d'analyse et de recherche en droits de l'homme (CARDH) recommande que le contrat comporte : i) des règles d'engagements en matière de protection de droits humains (ii) ; des mécanismes de contrôle et de supervision ; iii) une procédure de justiciabilité¹¹.

II. Le contrôle des frontières haïtiano- dominicaines, une impérieuse nécessité devant être encadrée par l'Etat haïtien

I. La frontières haïtiano- dominicaine : voie d'approvisionnement des gangs et de perte économique pour l'État haïtien

11. Dépourvue de l'encadrement de l'État haïtien, la frontière haïtiano-dominicaine est l'un des points d'alimentation des gangs en armes et munitions ¹² et est aussi utilisée pour d'autres trafics illicites. Sur le plan économique, Haïti perd chaque année environ 4.000.000 dollars américains dans la contrebande ¹³, ce qui pénaliserait une frange du secteur privé qui souhaite fonctionner en accord avec les dispositions légales.
12. Il convient de souligner que par le passé des démarches avaient été engagées pour confier la gestion de la frontière à une firme privée. Celles-ci n'ont pas abouti. Il est impératif que l'État haïtien reprenne le contrôle de ses frontières terrestres et maritimes afin de lutter efficacement contre la criminalité et de récupérer les revenus en question.

¹¹ Ibid.

¹² Dans une étude publiée en 2023 sous le titre : « Haiti's criminal markets : MAPPING TRENDS IN FIREARMS AND DRUG TRAFFICKING », l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), identifie « quatre routes de trafic utilisant les frontières poreuses d'Haïti, deux depuis la Floride via des navires cargos jusqu'à Port-au-Prince et vers les côtes nord et ouest via les îles Turques et Caïques et les Bahamas et d'autres via des porte-conteneurs, des bateaux de pêche, des barges ou des petits avions, qui arrivent dans la ville septentrionale de Cap-Haïtien et par des passages terrestres depuis la République Dominicaine ». Disposant d'un seul navire, Haïti est affligée de frontières poreuses – dont 1.771 kilomètres de côtes et une frontière terrestre de 392 kilomètres avec la République dominicaine – mettant gravement à l'épreuve les capacités de la police nationale, des douanes, des patrouilles frontalières et des garde-côtes qui manquent de ressources et de personnel, et sont eux-mêmes la cible de gangs, a poursuivi l'étude.

<https://news.un.org/fr/story/2024/04/1144631>

Pour consulter l'étude au complet, consulter ce lien : [Haiti assessment UNODC.pdf](#)

¹³ Alter press cite par Miami Herald

<https://www.alterpresse.org/spip.php?article15298>



2. Incapacité de la police et de l'armée à protéger les frontières

13. La surveillance des frontières du pays est une attribution des Forces Armées d'Haïti¹⁴ qui, en phase de réhabilitation (remobilisées le 9 octobre 2015)¹⁵, sont dans l'incapacité d'agir.

Page | 5

14. La police nationale ne dispose pas assez de ressources humaines, matérielles, technologiques etc. pour remplir sa mission. La Police frontalière terrestre (POLIFRONT) non plus. En outre, cette dernière a fréquemment été exploitée par des acteurs politiques contrôlant la frontière, en collusion avec les services douaniers, pour assurer la sécurisation de leurs marchandises et à d'autres fins.

3. Transparence et de préservation de l'intérêt de l'État

15. Tout contrat engageant une firme pour la collecte des taxes pour l'Etat haïtien doit respecter les normes de transparence et de gouvernance démocratique dont : i) la Constitution haïtienne qui exige que la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif soit consultée sur « tous les projets de contrats, accords et conventions à caractère financier et commercial auxquels l'État est partie » (article 200.4) ; ii) la transparence sur les modalités de paiement de l'entreprise, notamment le pourcentage à prélever sur les recettes ainsi que l'accès au contrat lui-même, (à l'exception des clauses relatives à la sécurité sensible).

¹⁴ Selon l'article 256 de la Constitution, les Forces Armées ont pour attributions, entre autres, d'« Assurer la surveillance des Frontières terrestres, maritimes et aériennes ». L'article 65 du décret du 26 octobre 2015 (Le Moniteur # 205) indique que « les Forces armées d'Haïti sont chargées de la défense et de l'intégrité du territoire de la République ».

¹⁵ En Conseil des ministres le 9 octobre 2015, le président Joseph Michel Martelly et le gouvernement d'Evans Paul ont adopté le « décret portant organisation et fonctionnement du ministère de la Défense » qui remobilise officiellement les Forces armées d'Haïti. Pour remplir sa mission, le ministère de la Défense dispose de structures organisées, dont les Forces armées d'Haïti, prévues en l'article 5 du décret (Le Moniteur # 205 du 26 octobre 2015). L'article 65 indique que « les Forces armées d'Haïti sont chargées de la défense et de l'intégrité du territoire de la République ». « Les forces armées d'Haïti sont régies par les articles 264, 264-1, 264-2, 264-3, 265, 265-1, 267, 267-1, 267-2, 267-3, 267-4, 267-5, 268 et 268-3 de la Constitution de 1987 amendée, par la loi constitutionnelle du 9 mai 2011 », selon l'article 66 de ce décret qui « abroge toutes lois ou dispositions de lois, tous décrets ou dispositions de décrets, tous décrets lois ou dispositions de décrets lois qui lui sont contraires et sera exécuté à la diligence du ministre de la Défense. »



4. Contrôle et justiciabilité

16. Un mécanisme de contrôle et de supervision doit être mis en place afin de protéger les intérêts de l'État. La juridiction compétente en cas de violations des clauses du contrat doit être clairement définie.

Page | 6

5. Clauses limitatives

17. Des clauses limitatives doivent être incluses dans un tel contrat, compte tenu du contexte de transition politique et de l'absence du Parlement, organe par lequel le peuple exerce une partie de sa souveraineté. En effet, selon les articles 58 et 111 de la Constitution, la souveraineté nationale appartient à l'ensemble des citoyens qui l'exercent notamment par l'élection du Président de la République et des membres du Pouvoir législatif, chargés d'« élaborer des lois sur tous les objets d'intérêt public ».

6. Renforcer les institutions dont la mission est de protéger la frontière

18. Le recours à une firme privée pour aider à rétablir la sécurité et à collecter les revenus à la frontière haïtiano-dominicaine doit, à l'issue du contrat, permettre à la force publique - incluant la douane et d'autres institutions concernées - d'être capable d'assurer la sécurité des frontières, en disposant de connaissances, de moyens matériels et technologiques nécessaires. À défaut, la situation risque de se détériorer davantage après le départ de la firme.

7. Surveiller les richesses stratégiques d'Haïti

19. La sécurisation des frontières entre Haïti et la République dominicaine ne doit pas se limiter à la collecte de taxes pour tenter de récupérer les 4 millions de dollars américains perdus chaque année. Elle doit s'inscrire dans une stratégie globale visant à protéger les ressources naturelles du pays, car il en a besoin pour son développement durable.
20. Le CARDH rappelle que depuis août 2024, la République dominicaine entame un processus d'exploitation de terres rares au Sud de la frontière haïtiano-dominicaine, notamment dans la commune de Pedernales. Ces métaux rares regroupent 17 éléments chimiques essentiels à la fabrication de produits technologiques avancés utilisés dans la défense, l'aérospatiale, le domaine médical, etc.¹⁶.

¹⁶ CARDH, « Désignation de Viv Ansanm et Gran Grif d'organisations terroristes étrangères par les États-Unis Enjeux internationaux et nationaux », 6 mai 2025.
<https://cardh.org/archives/4769>



Monsieur le Premier ministre et président du Conseil supérieur de la police nationale d'Haïti (CSPN),

Page | 7

21. Le choix de recourir à la compagnie « Vectus Global » peut aider, s'il s'inscrit dans ce cadre global et s'appuie sur une bonne coordination entre la force publique et la MMAS. Dans la perspective de récupérer les revenus à la frontière haïtiano-dominicaine, il faut tenir compte des facteurs évoqués plus haut et des avis techniques et scientifiques des experts, car il y va de l'avenir du pays. Des mesures urgentes, mais surtout structurelles s'avèrent indispensables pour remédier à la situation sécuritaire du pays qui s'aggrave.



Me Gédéon Jean
Directeur Exécutif

CC :

- Laurent SAINT-CYR, Coordonnateur du Conseil présidentiel de transition (CPT)
- Smith AUGUSTIN, Conseiller président
- Louis Gérald GILLES, Conseiller président
- Fritz Alphonse JEAN, Conseiller président
- Edgard LEBLANC Fils, Conseiller président
- Emmanuel VERTILAIR, Conseiller président
- Leslie VOLTAIRE, Conseiller président
- Régine Abraham, Conseillère président
- Frinel Joseph, Conseiller président



RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
LA PRIMATURE

RÉCEPTION DU COURRIER

Date 19 - 08 - 25

Exercice 2024 - 2025

COPIE N° 07013

Président National d'Haïti

